

cnmlab.fr



cNM lab

Loi Aillagon et mécénat dans la musique

Bilan, enjeux et perspectives

Octobre 2023

par Arthur Gautier,
Sophie Lanoote, Anne
Monier et Camille Prost

Executive Summary

La Loi Aillagon, mise en place en 2003, visait à réformer le mécénat en France et a constitué un tournant pour les acteurs de l'intérêt général et de la culture. Pour la musique, le mécénat est devenu un enjeu majeur, palliant les tensions nées au tournant des années 2000 sur le financement des acteurs du secteur.

Mais 20 ans après sa création, quel est véritablement le bilan de cette loi dans la filière musicale ?

Pour les acteurs de la musique, la Loi Aillagon a eu d'indéniables impacts positifs

- La loi a permis un **apport de ressources financières supplémentaires**. Elle semble ainsi avoir généré une augmentation notable du nombre de mécènes et des montants collectés.
- Elle a participé à **légitimer les organisations éligibles au mécénat** et a permis **d'affirmer l'esprit du mécénat**.
- Elle est un **vecteur d'innovation**. Le mécénat a incité les porteurs de projet à proposer des créations originales et à renforcer la dimension sociale et environnementale de leurs projets.

Cependant la loi n'a pas résolu toutes les difficultés rencontrées par les acteurs musicaux

- La principale difficulté est liée **aux inégalités entre acteurs du secteur dans l'accès au mécénat**. Ces inégalités s'observent au niveau aussi bien des genres musicaux, de la capacité à répondre aux attentes professionnelles croissantes, de l'implantation géographique, des avantages à proposer aux mécènes, que de la notoriété.
- Les acteurs doivent **s'adapter à des attentes variables d'un mécène à l'autre**, dans un contexte de vieillissement des mécènes et de besoin de renouvellement.
- Les mécénés **perdent en autonomie** et sont soumis à **des exigences élevées**. Les mécènes s'impliquent dans les projets, car ils les intéressent vraiment au-delà de la défiscalisation.
- **L'articulation entre mécénat, sponsoring et RSE est difficile** car les entreprises n'arrivent pas toujours à faire la distinction entre ces différents dispositifs.
- **La quête de financement enclenche une course aux projets qui incite les mécénés à faire des concessions sur la création artistique pour répondre aux obligations de planification et de résultat des mécènes. Les fonds de dotation** sont dès lors vus comme un moyen de financer des projets ambitieux et de renforcer la traçabilité des actions, mais **leur efficacité fait débat**.

Plusieurs recommandations peuvent être envisagées pour l'avenir

- **Repenser la prise en charge des frais de fonctionnement** : les mécènes ne financeraient plus seulement des projets mais aussi des frais de structure, comme des postes administratifs.
- **Mutualiser et innover** : des organisations professionnelles, réputées et outillées pourraient soutenir des entités plus modestes.
- **Sortir de la course à l'essaimage** : le mécénat se concentrerait sur l'optimisation des projets avec quatre mots d'ordre : singulier, sur-mesure, local, territoires.
- **Décentraliser, territorialiser** : les mécènes pourraient collaborer au niveau local avec les réseaux nationaux de l'entreprise et les collectivités territoriales.
- **Faire évoluer les contrats de mécénat** : les mécènes seraient soumis à de nouvelles obligations qui ne portent plus que sur les seuls aspects financiers.

Ceci est un résumé opérationnel d'une publication plus dense. Nous invitons nos lectrices et nos lecteurs à faire une lecture complète de cette dernière afin de saisir l'épaisseur de l'analyse réalisée, ainsi que l'importance des nuances qu'un travail scientifique permet de soulever.